



25.068 é OCF « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) ». Initiative populaire et contre-projet indirect

Rapport du 14 avril 2026 à l'attention de la CEATE-N portant sur le potentiel du photovoltaïque et de l'éolien en hiver

Mandat à l'administration – potentiel du photovoltaïque et de l'éolien en hiver

L'administration est chargée de présenter à la CEATE-N des propositions concrètes sur la manière dont le potentiel du photovoltaïque et de l'éolien pourrait être encore mieux exploité en hiver.

Développement
en allemand

Réponse de l'administration

À la demande de la CEATE-E, l'administration a déjà rédigé une note sur l'état de développement des énergies renouvelables, l'efficacité des mesures d'encouragement existantes et les adaptations possibles pour stimuler ce développement sans grever davantage le fonds alimenté par le supplément réseau.

Les informations fournies ci-après sont tirées du document en question, établi à l'intention de la CEATE-E¹. L'OFEN souhaite laisser aux instruments existants et aux nouveaux instruments le temps de produire leurs effets, tout en continuant de suivre attentivement les évolutions dans le cadre du monitoring de la Stratégie énergétique 2050 afin de pouvoir agir en temps opportun si des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Installations photovoltaïques sur les bâtiments

Après un recul de la demande en photovoltaïque au premier semestre 2025, une reprise modérée de cette dernière a été observée au deuxième semestre. Sur toute l'année 2025, l'OFEN s'attend à ce que les nouvelles capacités s'inscrivent entre 1,5 et 1,6 gigawatt (GW), ce qui représente un ralentissement par rapport à l'année record que fut 2024 (1,8 GW de nouvelles capacités). Afin de soutenir davantage ce développement, l'OFEN réexamine l'efficacité du régime d'encouragement dans le cadre du postulat 25.3088 Imark « Réexamen de l'encouragement aux installations photovoltaïques ». Il serait notamment envisageable d'augmenter les taux d'encouragement pour les petites installations. Pour les installations d'une puissance inférieure à 30 kilowatts, ces taux s'élèvent à 15 % environ des coûts d'investissement des installations de référence, ce qui est bien en deçà du maximum légal de 30 %. Un relèvement modéré des taux d'encouragement pourrait stimuler le marché.

Installations photovoltaïques isolées et installations photovoltaïques en milieu alpin

À la fin novembre 2025, 27 demandes de permis de construire, pour une production annuelle attendue de 603 gigawattheures (GWh), dont 43 % en hiver, avaient été mises à l'enquête publique. À l'heure actuelle, des permis de construire ont été délivrés pour treize de ces projets, dont six ont force

¹ [Note de l'OFEN du 10 décembre 2025 à l'attention de la CEATE-E concernant les objectifs de développement et de décarbonation](#)





exécutoire. La procédure d'autorisation est encore en cours pour les autres projets. Les treize projets approuvés offrent une puissance de 136 MW et un rendement annuel de 199 GWh.

Quatre d'entre eux sont déjà en construction : Sedrun Solar, Madrisa Solar et NalpSolar dans les Grisons, et Sidenplangg dans le canton d'Uri. Les travaux sont bien avancés et certaines de ces installations injectent déjà de l'électricité dans le réseau.

Trois des permis de construire accordés ont fait l'objet de recours, déposés par une organisation locale et des personnes directement concernées dans le cas du projet Mont-Soleil (BE), et par une organisation de défense de l'environnement dans le cas des projets Morgeten Solar (BE) et Gondosolar (VS). L'objectif du projet législatif « offensive solaire » était de produire 2 térawattheures (TWh) d'électricité supplémentaires grâce à de grandes installations photovoltaïques en milieu alpin. Comme les projets d'installations concernés auraient dû être mis à l'enquête publique avant la fin de l'année 2025, cet objectif n'a été atteint qu'à hauteur d'un tiers.

Énergie éolienne

- Projets éoliens disposant déjà d'un permis de construire :
 - o Tramelan (BE) : 7 éoliennes, 30 GWh par an (des opposants ont néanmoins obtenu l'arrêt de la construction)
 - o Sur Grati (VD) : 6 éoliennes, 50 GWh par an (décision d'approbation des plans pour le raccordement au réseau encore en traitement à l'OFEN)
- Projets portés devant la justice :
23 projets de parc éolien, 147 éoliennes, puissance d'environ 500 MW, environ 880 GWh par an. Sur ces 23 projets, 6 disposent déjà d'un plan d'affectation validé par le Tribunal fédéral et ont pu bénéficier de la procédure d'autorisation accélérée prévue dans le cadre de l'« offensive éolienne ».
- Projets au stade des premières étapes de la planification :
Outre les 23 projets portés en justice, l'OFEN a connaissance de 42 autres projets (230 éoliennes, puissance d'environ 727 MW, environ 1340 GWh par an).

La modification de la loi sur l'énergie entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 (LEne ; RS 730.0) – aussi appelée « projet de loi pour l'accélération des procédures » – prévoit une procédure concentrée cantonale d'approbation des plans pour les projets éoliens. Jusqu'à présent, les procédures se déroulaient en deux étapes (plan d'affectation et permis de construire) dans la plupart des cantons. Avec l'introduction de la procédure concentrée cantonale d'approbation des plans, les délais de planification seront quelque peu raccourcis puisqu'il y aura moins de possibilités d'opposition. On ignore pour l'instant quelles seront les conséquences pratiques de la nouvelle disposition.

Coordination des procédures :

Pour les projets éoliens, deux procédures indépendantes sont nécessaires : une procédure cantonale (procédure concentrée cantonale d'approbation des plans) et une procédure fédérale pour le raccordement au réseau. Jusqu'ici, ces deux procédures n'étaient pas coordonnées, ce qui, au cours des dernières années, a occasionné divers retards dans les projets éoliens. Il y a lieu à présent de mettre en œuvre cette coordination pour accélérer le développement de l'énergie éolienne.

Avec la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne ; RS 730.01) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, le Conseil fédéral a fixé pour la première fois un objectif de développement ambitieux de 2,3 TWh par an pour l'énergie éolienne à l'horizon 2030. En 2025, la production d'électricité d'origine éolienne s'est élevée à environ 0,2 TWh. L'effet que les modifications effectuées dans le cadre du projet de loi pour l'accélération des procédures auront sur la réalisation des objectifs apparaîtra au cours des prochaines années.



Flexibilité, couplage des secteurs et installations de stockage

Comme la croissance annuelle des capacités photovoltaïques reste soutenue, il est essentiel d'utiliser efficacement les ressources actuelles et nouvelles qui offrent une flexibilité. Les priorités à court terme sont le maintien des capacités de réserve existantes et la mise en place rapide de systèmes de stockage par batterie et de marchés de la flexibilité. Actuellement, la moitié des nouvelles installations photovoltaïques sont couplées à une batterie de stockage et les demandes de raccordement à de grandes batteries de stockage en Suisse sont légion. En outre, de premières entreprises d'approvisionnement en énergie proposent des modèles innovants permettant de limiter la puissance d'injection des installations photovoltaïques, moyennant une rétribution supplémentaire². Cette solution permet d'éviter les pics de puissance à midi sans réduire de manière significative la production annuelle des installations photovoltaïques.

À plus long terme, le développement ciblé des énergies renouvelables, l'extension des réseaux électriques et le couplage des secteurs de l'électricité, de la chaleur et de la mobilité sont nécessaires. S'agissant du développement des installations de stockage pour l'électricité et la chaleur, l'OFEN travaille actuellement avec les acteurs du marché à l'élaboration de recommandations pour intégrer ces dispositifs dans le système énergétique suisse ou, le cas échéant, les promouvoir. La table ronde sur le stockage de l'énergie livrera des résultats d'ici à la fin 2026.

Les grands accumulateurs de chaleur dans les réseaux de chauffage à distance recèlent également un potentiel pour réduire les pics de consommation en hiver et permettent de transférer les surplus d'énergie de l'été vers l'hiver. Les gains d'efficacité et un environnement basé sur le marché, qui rémunère de manière adéquate les flexibilités, ont également un rôle à jouer. Dans le rapport en réponse au postulat 25.3088 Imark « Réexamen de l'encouragement aux installations photovoltaïques », le Conseil fédéral présentera les effets combinés de la réglementation introduite en matière de flexibilité et de l'obligation de reprise et de rétribution adaptée pour correspondre davantage aux conditions du marché. Il exposera en outre les solutions possibles pour une meilleure intégration du photovoltaïque sur le marché et dans le réseau.

² Voir p. ex. le modèle de SWL Energie AG, Lenzburg : [04_Produktflyer_FlexPV_25_Januar.pdf](#) (en allemand uniquement)